

Crises « politiques » et parlements : pour une micro-histoire des crises parlementaires au xviiiè siècle

Article (Published Version)

Citation:

Campbell, Peter (2012) Crises « politiques » et parlements : pour une micro-histoire des crises parlementaires au xviiiè siècle. *Histoire, économie et société*, 2012/1 (1). pp. 69-91. ISSN 0752-5702

This version is available from Sussex Research Online: <http://sro.sussex.ac.uk/43665/>

This document is made available in accordance with publisher policies and may differ from the published version or from the version of record. If you wish to cite this item you are advised to consult the publisher's version. Please see the URL above for details on accessing the published version.

Copyright and reuse:

Sussex Research Online is a digital repository of the research output of the University.

Copyright and all moral rights to the version of the paper presented here belong to the individual author(s) and/or other copyright owners. To the extent reasonable and practicable, the material made available in SRO has been checked for eligibility before being made available.

Copies of full text items generally can be reproduced, displayed or performed and given to third parties in any format or medium for personal research or study, educational, or not-for-profit purposes without prior permission or charge, provided that the authors, title and full bibliographic details are credited, a hyperlink and/or URL is given for the original metadata page and the content is not changed in any way.

CRISES « POLITIQUES » ET PARLEMENTS : POUR UNE MICRO-HISTOIRE DES CRISES PARLEMENTAIRES AU XVIII^E SIÈCLE

Peter R. Campbell

Armand Colin | *Histoire, économie & société*

2012/1 - 31^e année
pages 69 à 91

ISSN 0752-5702

Article disponible en ligne à l'adresse:

<http://www.cairn.info/revue-histoire-economie-et-societe-2012-1-page-69.htm>

Pour citer cet article :

Campbell Peter R., « Crises « politiques » et parlements : pour une micro-histoire des crises parlementaires au XVIII^e siècle »,
Histoire, économie & société, 2012/1 31^e année, p. 69-91. DOI : 10.3917/hes.121.0069

Distribution électronique Cairn.info pour Armand Colin.

© Armand Colin. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Crises « politiques » et parlements : pour une micro-histoire des crises parlementaires au XVIII^e siècle

par Peter R. Campbell

Résumé

Cet article se propose de présenter les sources disponibles et une méthodologie d'étude des crises impliquant les parlements sous l'Ancien Régime. La masse de sources générée par une crise met souvent en lumière des aspects généralement absents des documents portant plutôt sur la longue durée, tant sur le plan institutionnel qu'idéologique. Quand bien même la micro-histoire est plutôt appliquée à des phénomènes sociaux et culturels, elle peut être utile pour construire une image détaillée et dynamique des différents éléments qui interviennent dans une crise entre institutions. On peut aussi identifier des réseaux d'informations et des processus de prise de décision, tant chez les ministres que chez les magistrats. Tout cela construit une image sensiblement différente de la « gouvernance » et des motivations des acteurs, très stimulante pour les interprétations idéologiques.

Abstract

This article explores the sources available and the methodology to study crises involving the parlements during the ancien regime. The copious sources generated by a crisis often reveal elements that are absent from longer term sources, whether institutional or ideological. Although micro-history is usually employed to study to social and cultural phenomena, the technique can also be usefully applied to political history. The wide range of sources can be used to build up a very detailed and dynamic picture of the complex elements involved in a crisis between institutions. It is also possible to identify networks of information and processes of decision-making both by the ministry and the magistrates. A very different picture of governance and motivation is presented that challenges ideological interpretations.

Qu'est-ce que la micro-histoire ? Pour la plupart des historiens d'aujourd'hui, elle est essentiellement sociale et culturelle, elle s'écrit à partir d'une exceptionnelle multitude de sources. Carlo Ginzburg nous en a offert le modèle dans *Le fromage et les vers*¹. Mais pour l'histoire politique aussi, la multiplicité des sources requiert des approches spécifiques.

1. Carlo Ginzburg, *Le fromage et les vers. L'univers d'un meunier du xv^e siècle*, Paris, Flammarion, 1980.

Par exemple, la micro-reconstruction du contexte d'une crise apporte souvent un éclairage inédit sur des aspects négligés par des sources parfois plus amples mais étalées sur la longue durée. L'interprétation inévitablement complexe qu'une micro-histoire fait surgir, peut, en vertu de son analyse d'un large éventail de sources sur lesquelles on s'appuie pour expliquer l'extrêmement particulier, ressembler à cette chimère de l'école des Annales : une *histoire totale*². En effet, les éléments micro-historiques correspondent aussi, parfois, à des éléments plus larges, reliés au long terme, ainsi qu'aux dynamiques spécifiques d'une situation. Dans le contexte de l'histoire parlementaire qui nous intéresse ici, la micro-histoire peut être définie comme le réexamen détaillé d'une crise des relations entre deux institutions, le conseil du Roi et le Parlement, afin d'en comprendre la genèse, l'évolution et la résolution, les motivations diverses des acteurs, ses effets sur le public, et surtout, la nature des structures et dynamiques en jeu. La technique consiste à recréer, de la manière la plus détaillée possible, les événements jour après jour, voire heure par heure, afin de répondre aux questions posées à la lumière d'une problématique. Dans ses objectifs, cette approche est proche de la socio-histoire dont parle Gérard Noiriel³ mais elle tire ses origines, du moins en ce qui me concerne, d'une alliance entre l'historiographie de l'école des Annales – toujours à la recherche de structures, et qui a manifestement influencé Noiriel – et l'histoire politique anglo-saxonne, qui se concentre sur ce qui était auparavant rejeté par les Annales comme *histoire événementielle*⁴.

Cependant, le but n'est pas seulement d'éclairer un épisode particulier, ni d'obtenir une narration précise des événements, ni même une exploration des structures, bien que toutes soient bienvenues. Le but – notre problématique – est d'utiliser ce détail inhabituel pour soumettre différentes interprétations à un examen minutieux, et parvenir peut-être à de nouvelles conclusions significatives en ce qui concerne les raisons, les processus et la nature des politiques judiciaires et même des politiques d'État. Dans ce siècle de rhétoriciens, les textes officiels peuvent être trompeurs, et il ne faut pas se laisser abuser par les sources. Elles sont là pour que nous les interrogeons, et cette histoire d'une crise doit impérativement rester une histoire-problématique. Le point de départ doit être une tentative de compréhension de tous les éléments en jeu, pour les deux partis en opposition – le Roi et le Parlement. Des conceptions différentes des événements émergeront, qui ont elles-mêmes influencé l'évolution de la crise. Le parlement pourrait apparaître comme un corps focalisé sur sa seule compétence, alors que le ministère a beaucoup plus de préoccupations et donc subit de nombreuses pressions. À l'angle fermé de l'un s'oppose l'angle très ouvert de l'autre. Il est dès lors possible d'utiliser les sources engendrées par la crise pour répondre aux enjeux d'interprétations tirées d'analyses de sources officielles produites sur la longue durée, comme de corriger – ou du moins de questionner – quelques-unes de leurs conclusions. Par exemple, des hypothèses sur la structure de la politique ; la question est de savoir pourquoi les crises sont si fréquentes et pourquoi elles suivent un modèle et

2. C'est moi qui souligne.

3. Gérard Noiriel, *Introduction à la socio-histoire*, Paris, La Découverte, 2006.

4. C'est moi qui souligne. Mon ouvrage *Power and Politics in Old Regime France, 1720-1726* (Londres, Routledge, 1996), tiré d'une thèse soutenue en 1985, peut être considéré comme une première tentative d'histoire totale problématisée de la crise : c'est une analyse en deux parties sur la cour et le parlement puis sur le fonctionnement du pouvoir d'État. Elle a été inspirée dans sa conception par l'école des Annales, par Namier et par la sociologie de l'État. Mais compte tenu d'une historiographie considérable et plus récente sur les parlements, il faut maintenant étoffer l'étude de la crise comme j'ai tenté de la faire ci-après, notamment en prenant en compte son effet sur l'opinion publique et sur la formation politique des bourgeois comme des artisans. Sur ces derniers thèmes, voir Arlette Farge, *Dire et mal dire. L'opinion publique au XVIII^e siècle*, Paris, Seuil, 1992 et David Garrioch, « Parish politics, Jansenism and the Paris middle classes in the eighteenth century », *French History*, 8, 1994, p. 403-419.

des rituels. Nous savons que les positions divergentes des tribunaux et du conseil n'ont pas entraîné une crise permanente ; donc logiquement, les crises ont eu des causes et des motifs autres, différents des relations ordinaires. Comment se rapportent-elles à la longue histoire de désaccords qui ne méritent pas le nom de « crise » ? Plus important encore, les historiens doivent aborder l'enjeu de la crise politique par ses structures et ses dynamiques au sein d'une société hautement orientée vers le judiciaire et le corporatif. Comment la crise survient-elle dans la politique d'Ancien Régime et doit-elle être considérée comme une rupture totale ou comme un moment d'une relation sans cesse ritualisée ? La capacité d'une micro-histoire à expliquer les dynamiques de crise peut dès lors améliorer notre compréhension de la nature de la politique durant cette période. Il serait bon d'avoir de nombreuses micro-histoires de crises afin d'établir une histoire comparative.

Les enjeux historiographiques

Aux XVII^e et XVIII^e siècles, la différence vient de loin entre la conception judiciaire de la législation royale selon le Parlement et une approche plus pragmatique de la couronne. Les moments les plus difficiles de leur relation furent la Fronde, les années 1750, 1771 et la fin des années 1780. Comme nous le savons, ce fut à ces moments-là que les « crises » émergèrent. La nature discontinue de ces épisodes, sans aucun doute très importants dans les relations parlementaires avec le conseil royal, constitue un des problèmes majeurs pour l'interprétation de l'histoire politique des parlements. Quelle approche l'historien devrait-il adopter pour interpréter ces crises ? En termes de « politiques d'État », les sources posent problème. Seules les périodes brèves de crise donnent lieu à une explosion de sources, alors qu'en ce qui concerne l'approche à long terme, il y a une quantité considérable de documents mais beaucoup moins révélateurs. Dès lors, cette histoire de *longue durée* manque de sources ouvertement politiques qui pourraient permettre une appréciation complète de la complexité des relations entre le gouvernement royal et les cours souveraines.

Au risque d'être schématique, car l'historiographie est vaste et variée, les premières approches des relations couronne-parlement avaient tendance à se fonder sur des déclarations officielles, telles que les remontrances, les réponses royales, les discours aux lits de justice, auxquels s'ajoutaient des mémoires politiques dans la mesure du possible. Chaque partie, ayant tendance à concentrer son discours sur des questions de principe ou de précédent et utilisant des affirmations et des contre-affirmations, cela a donné l'impression que les différences étaient principalement idéologiques. Cette analyse s'adaptait bien au courant historiographique suivant lequel des magistrats combattaient une tendance gouvernementale à « l'absolutisme » royal – accepté en soi plutôt à tort comme un dogme historiographique ou un article de foi. Lorsqu'on les examine isolément, les thèmes récurrents des remontrances et des reproches suggèrent au lecteur une sorte d'histoire intellectuelle séculaire d'un « débat » entre les deux institutions.

Pour le XVIII^e siècle qui fut décisif, l'édition Flammermont en trois volumes des remontrances parisiennes – archétype des sources intellectuelles de longue durée – est une source trop commode pour fonder cette approche – surtout si l'historien ignore les évaluations de l'auteur, souvent détaillées, des circonstances ! Il y avait une grande part d'interprétation montesquienne dans ses analyses, les tribunaux figurant comme des institutions de principe déterminées à restreindre les excès de la monarchie absolue, voire du despotisme, par une défense des lois. Bien sûr, 1787-1788 constitue le point culminant de

cette résistance parlementaire. Cela correspondait à une image que les magistrats aimaient à donner d'eux-mêmes, celle de sénateurs vertueux⁵.

Sur la base des remontrances, une longue tradition de l'histoire parlementaire a présenté les magistrats comme des libéraux sauvegardant l'équilibre des pouvoirs dans le cadre d'une constitution non écrite. En opposition à cette vision libérale, mais grâce aux mêmes sources officielles, d'autres historiens considéraient les magistrats comme les porte-parole de la noblesse et l'opposition parlementaire était présentée comme la défense intéressée des privilèges de la noblesse et des corporations. Les travaux de Jean Egret, et plus tard de Maurice Gresset et de Joseph Shennan, qui ont tous utilisé de multiples sources, établissent un équilibre entre ces lectures rivales ; les magistrats apparaissent comme ayant des intérêts juridictionnels et constitutionnels légitimes dans un rôle essentiellement judiciaire⁶. Il s'agissait d'une sorte de réhabilitation. Mais l'hypothèse d'une « opposition » parlementaire resta ; et même aujourd'hui, les textes parlementaires et les réponses royales sont souvent interprétés comme un débat constitutionnel de longue durée⁷. Une avancée de la recherche récente sur d'autres aspects du monde judiciaire semblerait indiquer que cela n'a pas été si simple.

Au sein de la dernière génération, l'histoire des parlements a été complétée par trois nouveaux types d'histoire parlementaire. Premièrement, l'histoire économique et sociale des juges, dont les pionniers furent Jean Egret une fois encore, puis François Bluche sur Paris, Jean Meyer sur la Bretagne et plus tard, William Doyle sur Bordeaux⁸. Cette approche historique a évolué, à partir d'une histoire socio-économique plus conventionnelle, vers la prosopographie, dont Bluche a été le pionnier moderne, puis vers la biographie et la biographie collective, enfin vers les investissements et les réseaux⁹. Les magistrats émergent comme membres de la noblesse, notamment d'État, partageant avec d'autres nobles intérêts et stratégies dans de nombreux domaines de la vie quotidienne¹⁰.

5. Jules Flammermont, *Les remontrances du parlement de Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Imprimerie Nationale, 1888-1889 ; Henri Sée, « La doctrine politique des parlements au XVIII^e siècle », *Revue historique de droit français et étranger*, 3, 1924, p. 287-306 ; Roger Bickart, *Les Parlements et la notion de souveraineté nationale au XVIII^e siècle*, Paris, 1932 ; et Ernest Glasson, *Le Parlement de Paris : son rôle politique depuis le règne de Charles VII jusqu'à la Révolution*, Paris, Hachette, 1901.

6. J. Flammermont, *Les remontrances*, op. cit. ; F. L. Ford, *Robe and Sword : the regrouping of the French aristocracy after Louis XIV*, Cambridge, Mass, 1953 ; J. H. Shennan, « The political role of the parlement of Paris under Cardinal Fleury », *English Historical Review*, 81, 1966, p. 520-542 ; id., *The Parlement of Paris*, Londres, Eyre et Spottiswoode, 1968.

7. Jean Egret, *Louis XV et l'opposition parlementaire, 1715-1774*, Paris, A. Colin, 1970 ; François Olivier-Martin, *Cours d'histoire du droit public. Parlements : France XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, 1949-1950 (Bibliothèque Nationale de France, [désormais BNF], 4 F 3311 (16), rééd. *Les Parlements contre l'absolutisme traditionnel au XVIII^e siècle*, Paris, Loysel, 1988). Je préfère le concept de « contestation », ou bien « défense des intérêts », deux notions qui impliquent des pratiques variées.

8. Jean Meyer, *La Noblesse bretonne*, Paris, Flammarion, 1972 ; William Doyle, *The Parlement of Bordeaux and the End of the Old Regime, 1771-1790*, Londres, E. Benn, 1974. Sur un autre registre, voir l'excellent article de Jean Meyer, « La noblesse parlementaire bretonne face à la Pré-révolution et aux débuts de la révolution : du témoignage à la statistique », in R. Vierhaus (dir.), *Vom ancien régime zur Französische Revolution*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1978, p. 278-317.

9. Pour exemple, Olivier Chaline, *Godart de Belbeuf, le Parlement, le Roi et les Normands*, Luneray, Berthoud, 1996 ; Gauthier Aubert, *Le président de Robien, gentilhomme et savant dans la Bretagne des Lumières*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2001.

10. Pour exemple, car il existe aussi de nombreuses thèses inédites : J. Meyer, *La Noblesse bretonne*, op. cit. ; Dona Bohanan, *Old and New Nobility in Aix-en-Provence, 1600-1695, Portrait of a Urban Elite*, Baton Rouge, Louisiana State University Press, 1992 ; Michel Figeac, *L'Automne des gentilshommes*, Paris, Champion, 2002 ; Caroline Le Mao, *Les fortunes de Thémis. Vie des magistrats du Parlement de Bordeaux au Grand Siècle*,

Une histoire culturelle plus récente cherche à situer les magistrats et les institutions dans leur contexte urbain, temporel et spirituel. Naturellement, la distinction entre analyse socio-anthropologique et approches culturelles, floue depuis longtemps, n'a plus beaucoup de sens aujourd'hui. Mais cette nouvelle histoire culturelle prend en compte la formation des magistrats, en particulier leurs pratiques « performatives » et rhétoriques ainsi que leurs habitudes de lecture¹¹. Ce type d'histoire a quelque chose à nous apprendre sur leur comportement vis-à-vis de la rhétorique et des débats, ce qui nous aide à mieux comprendre leurs déclarations officielles¹².

Ces deux approches tendent à englober les magistrats dans des études plus larges sur la noblesse au début de l'époque moderne en France, car les magistrats en étaient des membres importants et influents, surtout en province. Enfin, un chantier très récent est en train d'émerger avec de récentes thèses : celui de l'exploration de l'immense masse de rapports judiciaires. Il concerne les pratiques administratives, la « police » et le rôle judiciaire des tribunaux et de leurs agents. Ces approches existent par elles-mêmes, et donnent une image encore plus complexe du monde judiciaire, de ses motivations et de ses intérêts¹³.

Ne supposons pas un instant que le rôle politique des tribunaux soit nécessairement d'un intérêt primordial ; de plus, c'est certainement l'approche la plus sujette aux distorsions rétrospectives causées par la révolution. En effet, s'il y a une conclusion générale majeure à tirer des travaux récents, ce serait qu'une focalisation excessive sur les politiques a, à la fois, dérouté, déformé, occulté tous les rôles sociaux, culturels et judiciaires bien plus significatifs. D'ailleurs, les études les plus récentes tendent vers une reconnaissance d'une nouvelle *histoire totale* des magistrats, qui est à la fois sociale, économique, culturelle, anthropologique, linguistique et politique. Nous sommes en train de faire un grand pas vers une histoire qui prend en compte les complexités des individus sous l'Ancien Régime¹⁴.

Néanmoins, l'histoire politique reste importante et, ces nouvelles complexités doivent y être interprétées et certains pièges évités. Il est nécessaire d'aller au-delà de suppositions qui appartiennent à une histoire légale et intellectuelle à l'ancienne : notamment la supposition initiale et trompeuse d'une série de conflits idéologiques et constitutionnels suggérés par les textes majeurs. En même temps, ils ont comme débouché naturel la « crise », représentée

Bordeaux, FHSO, 2006 ; *id.*, *Parlement et parlementaires. Bordeaux au Grand Siècle*, Seyssel, Champ Vallon, 2007.

11. Monique Cubells, *La Provence des Lumières. Les Parlementaires d'Aix au XVIII^e siècle*, Paris, Maloine, 1984 ; Clarisse Coulomb, *Les Pères de la patrie. La société parlementaire en Dauphiné au temps des Lumières*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2006.

12. Frédéric Bidouze, « Discours parlementaire et culture politique. Le parlement de Navarre », *Dix-huitième siècle*, 30, 1998, p. 347-359 ; *id.*, *Les Remontrances du parlement de Navarre au XVIII^e siècle*, Biarritz, Atlantica, 2000.

13. Jacques Poumarède et Jack Thomas (dir.), *Les Parlements de province : Pouvoirs, justice et société du XVI^e au XVIII^e siècle*, Toulouse, Framespa, 1996 ; Caroline Le Mao (dir.), *Hommes et gens du roi dans les parlements de France à l'époque moderne*, Bordeaux, MSHA, 2011 ; David Feutry, *Un magistrat entre service du roi et stratégies familiales, Guillaume-François Joly de Fleury (1675-1756)*, Paris, École des Chartes, 2011 ; Alain Jean Lemaître (dir.), *Le Monde parlementaire au XVIII^e siècle. L'invention d'un discours politique*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010. Sur l'historiographie récente des parlements, voir aussi l'introduction au livre de Sylvie Daubresse, Monique Morgat-Bonnet, Isabelle Storez-Brancourt, *Le Parlement en exil ou Histoire politique et judiciaire des translations du Parlement de Paris (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Paris, Champion, 2007.

14. Je me permets d'envoyer le lecteur à mon article sur ce même processus historiographique dans l'histoire de la Révolution française « Redefining the French Revolution, 1989-2009 », *H-France Salon*, novembre 2009, p. 7-23 : <http://www.h-france.net/Salon/Salon1Campbell2.pdf>

comme le fruit d'un engagement particulièrement fort sur une position donnée, débattue dans les remontrances.

Que nous étudions leur contenu rhétorique ou idéologique, nous devons aller plus loin afin d'acquérir une compréhension des raisons précises de la production de ces textes. Nous devons comprendre leur contexte politique très spécifique. Sans ces nouvelles insistances sur le micro-contexte, les conclusions sur la motivation et le degré d'engagement idéologique pourraient être erronées. Car c'est précisément l'absence d'études détaillées des circonstances dans lesquelles les textes ont été produits, qui a permis à des historiens de supposer que nous étions en présence d'expressions théoriques pures et simples¹⁵.

Le deuxième problème est que cette explication fait appel à des « ismes » : « constitutionnalisme », « gallicanisme », et même « royalisme », les magistrats étant « plus royalistes que le roi ». Mais cela pose encore la question de savoir s'il s'agissait vraiment d'une période de conflit idéologique ou constitutionnel ; et si oui, à partir de quand, et dans quels sens¹⁶ ? À tout le moins, de nombreuses nuances s'imposent dans ces notions de conflit idéologique et constitutionnel véhément.

L'interprétation des crises recèle encore des dangers. Une bonne compréhension des caractéristiques socio-économiques et culturelles pourrait mener des historiens, peut-être influencés par les modes sociologiques des années 1960, à interpréter les politiques des magistrats comme pure expression de leurs intérêts. Il y a en effet eu parfois la tentation de conclure, à travers ce qu'on appelle un « modèle hydraulique » de réponse, à une hausse de l'engagement politique comme résultat d'une hausse de la tension sociale ou des menaces pour les intérêts économiques et politiques¹⁷.

L'histoire culturelle, également, n'est pas sans danger pour l'historien politique, si elle mène à une interprétation des préoccupations politiques bâtie simplement sur une sorte d'« idéologie » culturelle – plus large donc et semblable au concept de mentalité de Michel Vovelle –, qui se fonde sur leurs lectures, leur éducation et leur piété¹⁸, ou à une

15. Un bon exemple de cette approche « idéologique » est Paul Doolin, *The Fronde*, Cambridge, Mass, 1935, ainsi que Henri Sée, « La doctrine politique... », art. cit. ; Paolo Alatri, « Parlements et luttes politiques en France au XVIII^e siècle », *Studies on Voltaire and the eighteenth century*, CLI, 1976, p. 77-108 et Sarah Hanley, *Le Lit de justice des rois de France. L'idéologie constitutionnelle dans la légende, le rituel et le discours* [1983], Paris, Aubier, 1991. Une nouvelle approche idéologique devrait mettre aujourd'hui beaucoup plus l'accent sur le contexte : voir sur ce point Quentin Skinner, « The principles and practice of opposition : The case of Bolingbroke versus Walpole », in Neil McKendrick (dir.), *Historical perspectives : Studies in English Thought and Society in Honour of J.H. Plumb*, Londres, Europa, 1974, p. 93-128 ; John Greville Agard Pocock, « The state of the art », in *Virtue, commerce and history*, Cambridge, CUP, 1985, p. 1-36, et « The concept of language and the métier d'historien : Some considerations on practice », in Anthony Pagden (dir.), *The Languages of Political Theory in Early Modern Europe*, Cambridge, CUP, 1987, p. 19-40. Frédéric Bidouze, s'appuyant sur l'historiographie récente (une historiographie qui va beaucoup plus loin que Skinner pour creuser et analyser le contexte et la genèse des sources) en tire les conclusions dans « Pour une autre histoire des parlements au XVIII^e siècle : discours et représentations, une culture française du politique », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, 2011/1 n° 15, p. 114-132.

16. Naturellement, on peut sans doute soutenir que la défense des privilèges et des juridictions était en réalité la façon de faire de l'Ancien Régime en matière de conflit constitutionnel, mais c'est très différent de notre approche qui privilégie les éléments de discours et fait reposer le conflit constitutionnel sur des idéologies rivales.

17. De manière légèrement différente, en se focalisant sur la religion de ce groupe sociologique différent, Lucien Goldman et John McManners y ajoutent une explication pseudo-psychologique peu convaincante : l'opposition politique à un « hypothétique » régime absolutiste résulterait de magistrats ralliés par désespoir au jansénisme. Lucien Goldman, « Remarques sur le jansénisme. La vision tragique du monde et la noblesse de robe », dans XVII^e siècle, n° 19, 1953, p. 177-195. John McManners, « Jansenism and politics in the 18th century », in Derek Baker (dir.), *Church, Society and Politics*, Oxford, Blackwell, 1975, p. 253-273.

18. Michel Vovelle, *Idéologies et mentalités*, Paris, F. Maspero, 1982.

focalisation sur leurs préoccupations de membres des élites dans une société urbaine et régionale. Ces éléments sont importants, mais encore une fois, la micro-histoire démontrera que ces éléments ne sont qu'une partie de l'histoire.

Dans l'histoire culturelle et sociologique, les données séquentielles et quantitatives jouent un rôle important. Ici, le piège est que l'historien pourrait être tenté d'en déduire des motivations, dans certaines circonstances, alors que ces données, par définition, ne peuvent que donner une image générale. Les stratégies individuelles et le jeu politique ont tendance à y être négligés. Il convient de répéter qu'une crise n'est pas seulement l'apogée de tendances durables, mais un épisode qui a sa dynamique propre et peut-être son autonomie.

Ces approches très fructueuses ont défini toute une aire d'étude sur l'importance des magistrats dans leur environnement. Elles répondent partiellement aux questions sur la politique, et l'on voit qu'une interprétation purement idéologique est clairement insuffisante. Mais les réponses apportées par ces trois approches historiographiques – en ce qui concerne la politique – restent insuffisantes. En fait, ces études montrent que chaque magistrat est complexe et capable de porter plusieurs casquettes, parfois simultanément, avec une apparente indifférence pour les contradictions. Dès lors, en temps de crise, la question pertinente n'est pas tant de savoir quelle fut sa position idéologique, mais quelle casquette il porta, et pourquoi. A-t-il réagi comme un magistrat pour défendre sa juridiction ? Comme un seigneur représentant de sa dynastie, membre d'une élite urbaine, régionale ou parisienne ? Ou comme une créature ou un fidèle, voire comme un ami ? Comme un homme des Lumières ? Ou comme un croyant ? Son éducation préfigure-t-elle ses choix politiques ? Si non, pourquoi ? Et qu'est-ce que cela nous dit sur ce que nous appelons « politique », car n'est-il pas vrai que pour eux, la politique était quelque chose de très différent de nos définitions des XIX^e et XX^e siècles ? Nous pourrions alors poursuivre en nous demandant si la « politique » sous l'Ancien Régime n'est pas mieux comprise comme expression de ces divers intérêts, ou si elle ne constitue pas un domaine autonome.

Autre hypothèse : en réalité, la « politique » sous l'Ancien Régime était-elle un ensemble hétérogène de domaines dans un monde fragmenté, régionalisé, où l'État n'était pas encore capable de fournir un point de convergence suffisamment puissant pour qu'il y ait une « politique nationale » ? En quel sens donc parler de prises de positions idéologiques des magistrats, car nous devons nous demander avec Quentin Skinner, ce qu'il y a derrière de telles déclarations¹⁹ ? À l'évidence, les déclarations et les prises de position officielles des cours de justice ne sont pas toute l'histoire. Ne devrions-nous pas parler de leurs vies dans leur intégralité, de leurs stratégies au service des intérêts individuels, familiaux ou collectifs, dont certains pourraient être contradictoires ? Pour rester dans cette même veine de questionnements, nous pourrions nous demander s'il faut penser que les « crises » sont toujours directement liées à des intérêts durables ou si elles sont plutôt le produit de combinaisons, de circonstances particulières, dont certaines complètement contingentes, voire improbables. En somme, quels types d'arguments la micro-histoire de crise peut-elle soutenir exactement ?

De plus, il est possible d'avoir une justification plus théorique de l'étude des crises. Georges Duby, dans son autobiographie intellectuelle, parle de la façon dont les crises produisent une brusque multiplication des sources qui révèlent des structures et des pratiques habituellement dissimulées²⁰. Aujourd'hui, n'en déplaise à Duby, nous devons aussi prendre en compte la possibilité qu'une crise ne soit pas entièrement représentative

19. Q. Skinner, « The principles and practice of opposition... », art. cit.

20. Georges Duby, *L'Histoire continue*, Paris, O. Jacob, 2001, p. 153-154.

de structures durables. Bien qu'elle puisse contenir des éléments d'ordinaire mieux gérés, supprimés ou contrôlés, la crise peut aussi en contenir beaucoup de contingents. Bien que Clifford Geertz ne s'intéresse guère à la politique, dans son *Interprétation des cultures*, l'anthropologue nous transmet la notion de « la description dense » (*thick description*)²¹. Un événement symbolique particulièrement représentatif peut fournir la clé du mystère d'une culture. Cette notion a conduit au succès des premiers ouvrages de Natalie Zemon Davis sur Lyon, du *Carnaval de Romans* d'Emmanuel Le Roy Ladurie, et d'ouvrages plus récents sur les cérémonies²².

La question de savoir si les crises parlementaires peuvent être étudiées de cette manière reste ouverte. Elle est rendue encore plus complexe par la difficulté d'identifier le « moment clé » véritablement représentatif – plutôt que la supposition que la soudaine prolifération des sources en est la preuve. Cependant, les moments de crise sous l'Ancien Régime (et aujourd'hui) montrent l'existence de symbolisme et de rituel, parfois accessibles sur images et documents écrits. Tous ces documents sont précieux parce que la crise pousse acteurs et observateurs à dévoiler des points de vue qui, en temps normal, sont escamotés. En temps de crise, observateurs ou acteurs, lorsqu'ils donnent des conseils ou analysent les événements, ressentent souvent le besoin d'expliquer les prémisses de leur pensée. Un aspect particulièrement important apparaît rarement, sauf en temps de crise : il y a tout un jeu caché et officieux de négociation et de gestion, dont l'importance est maintenant reconnue – bien qu'il soit rarement visible puisque l'apparence d'autorité absolue doit être préservée. Ce qui était souvent tacite et implicite, visible dans les sources seulement grâce à de subtiles insinuations et à des stratégies séculaires, est brusquement révélé de manière beaucoup plus claire.

À la lumière de ces réflexions, on pourrait argumenter que la micro-histoire des crises est un supplément indispensable à ces anciennes et nouvelles approches. Sans elle, impossible de bien comprendre toute la complexité des rapports entre le ministère et les tribunaux, les motivations des juges, l'effet de la crise sur une opinion publique naissante.

Cet article se concentre sur les différents types de sources produites par les crises dans les relations entre la couronne et le parlement, et comment elles peuvent être utilisées. Faute de pouvoir reproduire ici une analyse longue et détaillée des crises elles-mêmes, la dernière partie suggérera comment une nouvelle image peut émerger.

Les sources pour une crise exemplaire

À l'évidence, le parlement ne peut être uniquement compris à travers des sources parlementaires. Les cours de justice entretenaient une relation complexe avec le ministère, et les sources ministérielles aussi bien que celles des factions sont aussi importantes que les papiers parlementaires. Ceci dit, dans le but d'analyser les confrontations du XVIII^e siècle, il est peut-être utile de diviser les sources produites par la crise en trois catégories générales : celles d'origine parlementaire, celles d'origine ministérielle et enfin, les sources extérieures ou indépendantes.

Sans entrer dans une analyse détaillée, je tirerai mes exemples de sources venant de la crise de 1730-1732, tout en me référant à d'autres pour les comparer. Il va sans dire que les sources séculaires, traitées plus haut, ne sont pas sans lien avec cette approche, mais ce n'est pas sur elles que je souhaite me concentrer ici. La période entre mars 1730 et

21. Clifford Geertz, *The Interpretation of Cultures*, New York, Basic Books, 1973.

22. Nathalie Zemon Davis, *Le Retour de Martin Guerre*, Paris, Laffont, 1982, et Emmanuel Le Roy Ladurie, *Le Carnaval à Romans. De la chandeleur au mercredi des cendres, 1578-1580*, Paris, Gallimard, 1979.

décembre 1732 a donné lieu à des relations particulièrement troublées entre la couronne et les magistrats du parlement de Paris. La situation est aussi dramatique que celle de la crise du refus des sacrements entre 1752 et 1754 et l'opposition à la politique royale de 1787-1788.

La longue crise commença en 1730 avec un lit de justice où la Bulle papale *Unigenitus* fut enregistrée comme loi de l'État. Alors que les tribunaux entamaient une lutte sans fin contre le statut de la Bulle, de nombreux décrets royaux, en conseil, rejetèrent les principes parlementaires ou évoquèrent des cas devant le conseil. Le débat portait-il sur le gallicanisme interprété de manière idéologique ou plus concrètement sur la défense du droit d'appel parlementaire « comme d'abus » ?

En 1731, seulement, il n'y avait pas moins de trois ensembles de remontrances, et un quatrième de remontrances itératives ; en septembre 1731, les cours de justice votèrent, en signe de provocation, un arrêt rappelant la législation royale, qui établissait leur vision des maximes gallicanes de l'État. Il fut évidemment aussitôt annulé par le conseil d'État, mais pas avant sa publication illégale. De novembre 1731 à janvier 1732, le parlement lutta pour être autorisé à débattre de la décision royale. Dans un geste spectaculaire, cinquante magistrats voyagèrent jusqu'à Marly pour implorer le roi en personne – mais l'accès au Roi leur fut refusé. En mai 1732, après que les tribunaux eurent défié à plusieurs reprises l'interdiction royale de délibérer sur un mandement publié par l'archevêque de Paris, deux conseillers furent arrêtés. Cela provoqua une grève judiciaire où les magistrats furent rejoints par les avocats. Après la fin de la grève, alors que le parlement condamnait toujours le mandement controversé, quatre magistrats furent exilés le 16 juin, ce qui conduisit les membres des sept chambres des enquêtes et requêtes à démissionner de leurs fonctions le 20 juin, et à se retirer le 10 juillet. Leurs démissions à peine effectives, le 4 août, le parlement publia un nouvel ensemble de remontrances.

La réponse royale fut sévère. Un jugement disciplinaire fut publié le 18 ; les avocats se mirent en grève, la justice fut, de fait, suspendue, et le jugement fut donc inscrit sur un *lit de justice* à Versailles le 3 septembre 1732. Comme le parlement refusait toujours de le reconnaître, 139 conseillers furent exilés jusqu'au 11 novembre. L'affaire se termina par un compromis en décembre, avec le retour au travail et la suspension du jugement, mais la conduite des affaires judiciaires s'était interrompue pendant plusieurs mois, l'autorité royale avait été ouvertement défiée et le roi en était venu à faire ce que certains ont appelé des actes despotiques. Ce schéma allait devenir familier pendant les dernières décennies du régime, soulevant des questions sur la récurrence des crises²³.

Les historiens ont présenté divers points de vue sur la nature et la signification du conflit. Ces points de vue sont la pierre de touche de leur appréciation générale du ministère Fleury. Les universitaires français qui écrivaient pendant les années anticléricales de la Troisième République considéraient Fleury comme un bigot religieux. Flammermont le qualifiait de fanatique ambitieux²⁴, Rocquain l'accusait d'avoir ouvert la porte à la Révolution en faisant entrer les jansénistes en politique. Pour ces deux historiens, le Parlement défendait légitimement l'Église française et les maximes d'État contre les attaques d'un ministère ultramontain²⁵. En somme, ils adhéraient aux revendications des jansénistes et

23. Voir P. Campbell, *Power and Politics*, *op. cit.*, « Part 2, Jansenism, politics and the Parlement de Paris » p. 193-328.

24. J. Flammermont, *Les remontrances*, *op. cit.*, I, p. xv : « Le cardinal de Fleury, après avoir été l'un des plus fervents jansénistes, était devenu pour les besoins de son ambition un fanatique partisan des jésuites et, comme tous les renégats, il était dévoré d'une violente ardeur de brûler ce qu'il avait adoré. »

25. Félix Rocquain, *L'esprit révolutionnaire avant la Révolution, 1715-1789*, Paris, Plon, 1878, p. 41-42.

du Parlement. Bien plus tard, Shennan défendit également que la crise portait atteinte au prestige de la monarchie. Il voit Fleury comme « désireux de s'adapter, afin d'utiliser le pouvoir législatif du roi de manière pragmatique et comme arme tactique ». Il reprend l'opinion exprimée par Jacques de Lacretelle, historien du début du XIX^e siècle, pour qui les conflits témoignaient « d'un déclin progressif de l'autorité royale ». De 1730 à 1732, le Parlement, à ses yeux, résista légitimement à un gouvernement arbitraire, et ne fit rien de plus que remplir son rôle de défenseur des traditions législatives de la France²⁶. Dans un contexte toujours plus large, cette crise particulière a été interprétée de manière prémonitoire dans les histoires générales de Glasson et Egret comme une étape de la résurgence politique du Parlement de Paris après 1715²⁷. Une micro-histoire soulève d'importantes questions quant à ces interprétations.

L'analyse doit commencer par une prise en compte de la totalité des sources. Du côté parlementaire, nous avons d'abord les sources officielles, qui incluent les procès-verbaux, les remontrances, les représentations, les arrêtés, et les arrêts de règlement²⁸. Il y a aussi les discours tenus par les représentants du roi aux assemblées des chambres, tels l'avocat général, le procureur général, et ceux du premier président lors de ses députations chez le chancelier à la cour. Les procès-verbaux et les registres secrets semblent prometteurs mais sont en réalité d'utilité variable²⁹. Ceux de Paris sont rarement plus que des procès-verbaux formels et contiennent peu de détails utiles. Les registres de certaines chambres, cependant, sont plus complets que d'autres, surtout en temps de crise. Il est possible au moins d'identifier les actions de chaque chambre et parfois les noms de juges influents. À ceux-là, nous devons ajouter les documents produits par les *gens du roy*, en particulier le procureur général et le premier président. Ils comprennent les rapports aux ministres, souvent très révélateurs, et des principes de conduite³⁰. Dans certains cas, la correspondance avec le chancelier et/ou le garde des Sceaux apporte un nouvel éclairage sur les déclarations plus formelles, et informe sur l'état d'esprit des juges.

Parmi les documents non officiels les plus utiles, se trouvent les récits ou les journaux personnels de quelques magistrats³¹. Comme les registres secrets, ils ont tendance à se

26. J.H. Shennan, *The parlement of Paris*, *op. cit.*, p. 306. « In the course of his ministry, Fleury effected a revolution. By ignoring or contradicting Gallican traditions, which hitherto had safeguarded the king and individual Frenchmen against ultramontane pressure, he not only reduced the authority of the crown vis-à-vis the spiritual powers, he deprived it of one of its firmest supports. »

27. E. Glasson, *Le parlement de Paris*, *op. cit.*, II, p. 78-126 ; J. Egret, *Louis XV et l'opposition parlementaire*, *op. cit.*

28. Pour une analyse bibliographique des sources officielles, voir Sylvie Daubresse, Monique Morgat-Bonnet, Isabelle Storez-Brancourt, *Le Parlement en exil*, *op. cit.*, « Bibliographie ». Pour des extraits du « conseil secret » : papiers Lamoignon, BNF, Nouvelles acquisitions françaises [désormais Naf], 8181 (1730-1), 8182 (1731-2), 8183 (1732-3), 8184 (1733).

29. Madeleine Dillay, « Les "registres secrets" des Chambres des Enquêtes et des Requêtes du Parlement de Paris », *Bibliothèque de l'école des Chartes*, 1950, t. 108, p. 75-123. Malgré leur titre, ces registres officiels jettent peu de lumière sur la politique du parlement en 1732.

30. BNF, Collection Joly de Fleury, et pour Gilbert de Voisins, Archives nationales [désormais AN], U877. Henri François d'Aguesseau, *Lettres inédites du chancelier d'A...*, éd. D.B. Rives, Paris, Imprimerie royale, 1823, 2 vol. (utile mais rien sur 1732) et Bibliothèque de Port-Royal, Coll. Le Paige, LP 17. Dix ans plus tard, AN, A.P. 257, carton 21 : esp. liasse 7 (30 lettres du premier président Maupeou à Maurepas) et liasse 10 (35 lettres du président Le Pelletier à Maurepas, 1740-1745). Une description très complète des devoirs et stratégies du premier président est « Sur les devoirs du premier président » BNF, Naf 7981, repr. dans Peter R. Campbell, *The conduct of Politics in France in The time of the Cardinal de Fleury, 1720-1745*, thèse dactyl., Londres, 1985, App, VIII.

31. Pour 1732 voir BNF, Naf, 10908 : « Journal du parlement, (1719-48) » par J.-J. Nouet, de la 3^e chambre des enquêtes ; BNF, Ms fr 10232 contient « Fragment d'un journal concernant les affaires qui agiterent cette compagnie en 1732 » ; et BNF, Ms fr 20958 : « Journal du parlement sur l'affaire de la Constitution Unigenitus »

concentrer sur des événements qui ont lieu dans une seule chambre, mais contrairement à eux, donnent beaucoup plus d'informations. Pourquoi existent-ils seulement en temps de crise ? Sûrement parce que ces périodes étaient historiques et/ou atypiques pour leurs auteurs. Les jansénistes, par leur théologie figuriste, étaient enclins au témoignage, tandis que n'importe quel magistrat motivé pouvait vouloir un compte rendu pour de futures références et pour ses héritiers et successeurs. La source janséniste la plus évidente, *Les Nouvelles Ecclésiastiques*, peut presque être considérée comme une source parlementaire. Jusqu'aux années 1770, en périodes de crise, ce journal clandestin édite des comptes rendus de débats et de discours très détaillés, bien que subjectifs du point de vue de leur rédaction³². Il y révèle le nom des intervenants, fait des descriptions détaillées des réponses ministérielles, ainsi que des commentaires journalistiques. Il est bien connu qu'au cours de certaines périodes, sauf en 1732, il y eut une production notable de pamphlets clairement écrits par des proches des tribunaux ou du ministère. Les publications de la Fronde, du début des années 1770 et de 1787-1788 sont particulièrement remarquables. En 1732, le *Judicium francorum* fit grand bruit.

Les mémoires de magistrats, qui peuvent compléter ces sources, sont de nature différente. Ils sont plus réfléchis et écrits avec du recul, acceptant souvent l'image de la crise telle qu'elle apparaît rétrospectivement. Sur les périodes de crises – sauf pour les années 1730 où il n'y en a pas –, les mémoires les plus remarquables sont ceux d'Omer Talon et Mathieu Molé pour la première période ; pour les années 1760-1771, les mémoires inédits de Robert de Saint-Vincent³³ ; pour la fin des années 1780, on peut citer l'œuvre de Guy-Marie Sallier³⁴. Ces sources non officielles sont particulièrement utiles car elles rapportent des discours importants et des scrutins, traitent des dissensions. Elles nous aident à comprendre comment on parvenait à des majorités décidées à mener des lignes de conduite radicales, telles que les remontrances ou les résignations. Les documents officiels des tribunaux le font rarement.

Une crise est par définition une relation dynamique. Les deux partis contribuent à la dynamique. Là encore, la documentation ministérielle est tout aussi importante. En fait, ici, nous pouvons voir le gouvernement en action d'une façon qui atténue les explications purement idéologiques et confirme le diagnostic de pragmatisme ministériel.

Du côté ministériel, une bonne partie de la discussion, purement orale, n'existe plus. Néanmoins, nous avons une importante et intéressante masse de documents manuscrits. De même que les sources parlementaires, il n'en existe pas pour toutes les crises. Ils traitent de gestion politique et de prise de décision ; la plupart prennent en compte les informations nécessaires au conseil pour prendre ses décisions en situation difficile.

(1732-53). Plus tard dans le siècle, à titre d'exemple, voir BNF, Naf, 8496 : B.-G. Rolland d'Erceville, « Histoire des remontrances du 9 avril 1753 » ; BNF, Naf, 14039 : lettres au marquis de Paulmy (septembre 1754-1760).

32. Voir *Les Nouvelles ecclésiastiques tome second ou Mémoires pour sévir à l'histoire de la constitution Unigenitus...* 1731, 1732, 1733, 3^e édition, Utrecht, 1735, p. 113-230 (1732), qui comportent un récit détaillé.

33. Une édition est en cours aux Presses Universitaires de Bordeaux.

34. Pour le XVII^e siècle, voir par exemple Aimé Champollion-Figeac (éd.), *Mémoires de Mathieu Molé*, Paris, Renouard, 1855-1857, 4 vol. ; *Mémoires d'Omer Talon*, éd. Michaud et Poujoulat, Paris, 1839 ; Jean Le Boindre, *Débats du Parlement de Paris pendant la minorité de Louis XIV*, Paris, Champion, 1997-2000, 2 vol. Pour les années 1750, Durey de Meinières « Détail très circonstancié » in J. Flammermont, *Remontrances, op. cit.*, t. I, 651-713 ; « Mémoires de Pierre-Augustin Robert de Saint-Vincent », copie dactylographiée généreusement confiée au professeur D.K. Van Kley par M. Michel Vinot Préfontaine ; Guy-Marie Sallier, *Annales françaises, depuis le commencement du règne de Louis XVI, jusqu'aux États Généraux, 1774 à 1789*, 2^e éd., Paris, Leriche, 1813.

Il y a d'abord les déclarations officielles : les discours, les lettres de jussion, les réponses, les lits de justice, les déclarations, qui incluent naturellement le point de vue officiel et reflètent des positions de longue date sur l'autorité royale. Une lecture approfondie montre que le conseil royal était souvent conscient des enjeux et prenait soin d'éviter toute suggestion de modification de ses décrets ou toute négociation avec une juridiction inférieure, par peur de compromettre son autorité. Prises hors de leur contexte, comme c'est souvent le cas, de telles déclarations pourraient induire en erreur, car elles ne sont qu'une partie de l'histoire.

Le défi pour le ministère était toujours le même : comment imposer sa politique sans donner l'impression qu'en pratique, les prétentions royales à l'autorité absolue étaient du despotisme ? Nous devrions aussi orienter notre attention sur le déroulé des crises – déclarations, contre-déclarations, bluff, compromis – et sur un mode élaboré de gestion politique prenant en compte les négociations secrètes. Pour être efficace, le ministère avait besoin de beaucoup d'informations.

Le gouvernement central n'était pas assez organisé pour établir des dossiers sur les divers conseillers, comme le ferait une administration contemporaine. Cependant, il existe deux exceptions. Des documents préparés pour Colbert recensent les magistrats jugés fiables ou, au contraire, considérés comme fauteurs de troubles dans certains parlements³⁵. Une liste moins détaillée datant de 1718 sur le Parlement de Paris se trouve dans les papiers de d'Argenson à Poitiers³⁶. Ils nous donnent un aperçu des acteurs ; malheureusement, à notre connaissance, il n'y a pas de documents comparables après 1718 sur Paris. La liste commentée des magistrats du Parlement de Paris, établie en 1718, montre deux choses : premièrement, seuls quelques magistrats étaient très engagés du côté du ministère, et deuxièmement, beaucoup de juges étaient considérés comme médiocres ou absentéistes.

D'autres sources d'informations sur les motifs et comportements des magistrats ont été dressées par des organes officiels. Le lieutenant général de police employait un nombre important d'espions chargés de fréquenter cafés et promenades publiques afin de saisir l'opinion publique. En période de confrontations parlementaires, il y avait toujours des « mouches » près de la buvette du Palais de justice. Avec la nomination d'Hérault en 1726, un changement s'opère dans le ciblage des comptes rendus, connus sous le nom de gazetins de police³⁷. On se concentre désormais davantage sur la politique, moins sur les rumeurs et le pain. Le lieutenant général en fit probablement un résumé au ministère, comme le fit Marville dans les années 1740. De tels comptes rendus de la réaction du public parisien nous aident à comprendre le phénomène insaisissable de l'opinion publique. C'est important, car les deux partis étaient sensibles au soutien public. Le ministère craignait le désordre, et les ministres, à titre personnel, avaient peur de fournir des armes à ceux qui, à la Cour, critiquaient leurs compétences³⁸.

35. Voir Georges Depping, *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, Paris, Imprimerie Nationale, 1850-1855, 4 vol., t. II, p. 33-132.

36. Bibliothèque universitaire de Poitiers, Fonds d'Argenson, P 49 : une liste commentée des magistrats du parlement de Paris.

37. Bibliothèque de l'Arsenal, Archives de la Bastille : « Journal de l'opinion publique sur la cour, les ministres » [Gazetins de police] : Mss 10155 (année 1724), 10156 (1725), 10157 (1726), 10158 (1727), 10159 (1728), 10160 (1729), 10161 (1730-2).

38. Dans un excellent chapitre sur les parlements pendant son ministère, Bernis a noté que les parlements n'avaient de pouvoir que lorsqu'ils avaient le soutien de l'opinion publique : *Mémoires et lettres de François-Joachim de Pierre, cardinal de Bernis (1715-1758)*, éd. Frédéric Masson, Paris, Plon, 1878, 2 vol., t. I.

Deux conseillers du roi ont fourni des analyses, des recommandations et des « mémoires ». Le marquis d'Argenson et Luc d'Esnans de Courchetet ont amplement exploité l'excellente librairie juridique de Chauvelin et les documents du père d'Argenson, ancien garde des Sceaux qui avait eu à faire face à la crise de 1718, afin d'y trouver des précédents et des solutions judiciaires utiles au ministère³⁹. Le chancelier Daguesseau, de son côté, eut recours à ses fils, un avocat général et un conseiller d'État, qui puisèrent dans la collection de documents de Daguesseau. Bien que Chauvelin et Daguesseau aient eu eux-mêmes une expérience considérable, ce travail de recherche fut en soi utile ; ils avaient en effet besoin de comprendre les précédents et les implications de possibles lignes de conduite ministérielles.

En même temps, ces assistants s'informaient auprès de leurs amis du sentiment dominant dans les chambres. Le marquis d'Argenson, immergé dans les principes du gouvernement presque depuis sa naissance, s'engagea d'abord dans la recherche et les conseils auprès du ministère. En septembre 1731, il envoya de son propre chef quelques mémoires à Fleury qui les trouva avisés et perspicaces⁴⁰. En mai 1732, ce dernier le mit à contribution pour produire d'autres mémoires pour le ministère, et le conseiller d'État fut ravi de cette marque d'estime⁴¹. Il resta très engagé tout au long de l'été avec les autres membres de ce réseau informel. Jacob Nicolas Moreau joua un rôle similaire plus tard dans le siècle⁴².

Fondant leurs opinions sur leurs recherches, leur compréhension de la façon dont le parlement fonctionnait en théorie et en pratique, et sur leur connaissance à la fois des attitudes parlementaires traditionnelles et du sentiment actuel, Courchetet et d'Argenson fournirent des mémoires réguliers sur la situation. Ils y discutaient souvent de possibles lignes d'action pour le ministère. Certains mémoires, rédigés pour des raisons ponctuelles, servaient probablement de base aux discussions du Conseil, tel celui intitulé « Sur le règlement qu'il convient de faire sur les Remontrances des cours supérieures⁴³ ».

Un des mémoires contient une explication inestimable des règles du jeu.

On laisse les conseillers des enquetes dans une independance absolue des graces de la cour, ou du moins de celles qui sont un peu considerables, cela forme un etat singulier des gens qui ont renonce a toute elevation qui sont accoutumes de bonne heure a une consideration patrimoniale n'ayant besoin de personne, ne voyant que des clients qui ont besoin d'eux. Il ne seroit pas fort difficile de les deranger de cette condition en repandant avec choix et par une conduite constante diverses graces dont une seule attache plusieurs, l'eclat d'un bienfait seme l'esperance et repand la crainte de perdre ce qu'on attend encore et ce qu'on a obtenu ; quelques places au conseil de loing a loing pour les conseillers qui auroient merite le plus de reputation, des benefices pour les clercs, des pensions accordes a propos, d'autres graces dans leurs familles, de remises de droits pour la reception de leurs enfans des faveurs durables ou a vie, surtout celles qui sont amovibles et dont la duree dependroit de la bonne conduite d'un officier... en un mot ou il faut oster au parlement des fonctions qui luy

39. Le ministère était manifestement au courant du précédent des curés jansénistes dans les années 1650 : voir Tressan à Chauvelin, le 6 mai 1732, Archives des Affaires étrangères [désormais AAE], Mém et doc, France, 1275, f° 195.

40. D'Argenson, *Journal et mémoires*, t. I, Paris, Renouard, 1859, p. 82-83.

41. *Ibid.*, p. 84-85.

42. Jacob Nicolas Moreau, *Mes souvenirs*, éd. C. Hermelin, Paris, Plon, 1898-1901, 2 vol.

43. AAE, Mém. et Doc., France, 1276, f° 264-266, juillet 1732. Chauvelin a noté en marge, « Qu'elles sortes de punition peut on faire au parlement encore sans s'exposer a une cessation des fonctions ? ».

donnent tant de relations avec la cour ou il faut rompre cette barriere qui separe et eloigne les officiers votant dans cette compagnie d'avec la cour⁴⁴.

D'autres lettres fournissent des informations détaillées. Une missive écrite à la hâte relaye l'opinion d'un vieil ami et conseiller au parlement en juin 1732. Elle contient une déclaration claire des points de vue de magistrats non-jansénistes lors des crises :

Le parlement est dit il persuade que le Roy a voulu luy oster la connoissance de toutes affaires ecclesiastiques, de tous les appels comme d'abus et rendre les eveques maitres absolus dans leurs dioceses sans aucune ouverture de recours au Prince quand la justice, les canons et les loix du royaume sont blesses ; j'ay connu par ce qu'il m'a dit que toute negotiation avec le Parlement est inutile et nuisible qu'on ne peut presentement retablir les choses dans leur ordre, que ces magistrats sont dans une fanatique resolution de point d'honneur et de Religion de ne point retourner a leurs fonctions non seulement avant qu'on leur ayts rendu Mrs. Pucelle et Titon mais qu'on ne se soit explique a leur gre sur ce qu'ils pretendent qu'on veut leur enlever et mesme qu'on ne leur ayt rendu ce qui a ete tire de leur competence suivant les derniers ordres de S.M. ils se croient approuves de tout le monde, ils savent par les cures du party la disposition du peuple... si cette prevarication n'est pas punie de facon que l'autorite soit vengee et demeure la maitresse je n'hesiteray pas de dire que le mauvais exemple peut aller fort loing et passer peutetre dans les autres ordres de l'etat⁴⁵.

Les comptes rendus d'Hérault, de d'Argenson et de Courchetet ont dû être inestimables lorsque des décisions durent être prises au plus fort de la crise, durant l'été 1732. Des avis majeurs furent reçus du parlement venant du premier président Portail, ou de son remplaçant lorsqu'il était malade ; du procureur général Joly de Fleury, et de l'avocat général Gilbert de Voisins⁴⁶. Ces lettres suivaient habituellement le circuit administratif, mais parfois on en trouve adressées à des personnes d'autres instances du gouvernement. Cela pouvait dépendre des liens de patronage aussi bien que des relations officielles, et Joly de Fleury, qui ne s'entendait pas très bien avec son ancien collègue Chauvelin, semble relativement absent, sauf vers la fin lorsqu'il négocia son retour à son poste.

D'importance au moins égale furent les informations secrètement fournies par plusieurs magistrats. Les débats étant en principe secrets, les informations obtenues directement des conseillers étaient les plus fiables – et, comme nous le verrons, ces mêmes magistrats avaient d'autres rôles tout aussi importants à jouer dans les débats⁴⁷. Toutes ces sources expliquent l'état d'esprit des juges et suggèrent des tactiques possibles pour faire avancer les affaires.

À en juger par les lettres et mémoires du marquis d'Argenson à Chauvelin, principal responsable de l'organisation du système d'informations, le chancelier Daguesseau lui

44. Bernis, *Mémoires et lettres, op. cit.*, t. I, p. 347-348.

45. AAE, Mém. et Doc., France, 1275, f° 292-293. D'Argenson était un jusqu'au-boutiste cohérent mais heureusement, le ministère n'a pas suivi ses conseils. Peut-être a-t-il tenu à une distinction claire entre la réalité politique et la philosophie politique, car c'est l'auteur plus tard des *Considérations sur le gouvernement ancien et présent de la France*.

46. Pour Portail, voir AAE, Mém. et Doc., France, 1275-8 ; pour Daguesseau et Gilbert de Voisins, AN, U877 ; pour le procureur général, voir BNF, Collection Joly de Fleury, 100-101, 117-118, pour 1730-1732.

47. Ces lettres se trouvent dans les volumes aux AAE, Mém. et Doc., France, 1275-1279.

aussi utilisa certainement son influence personnelle, en particulier avec les *gens du roy*. Chauvelin avait passé de nombreuses années au parlement et bien qu'il fût désormais ministre et garde des Sceaux, il avait conservé son poste de président à mortier, même s'il n'en remplissait plus la fonction. Sa « défection » l'avait rendu plutôt impopulaire auprès de la majorité de ses collègues. Néanmoins, il apparaissait toujours à certains d'entre eux comme un protecteur ou même un patron naturel ; la présence au Palais de justice de son neveu facilitait son influence et les contacts avec les conseillers. Dès lors, il fut possible de constituer un groupe de magistrats prêts à lâcher discrètement leurs collègues et à aider le ministère⁴⁸.

Pour des raisons de respect du secret, beaucoup de lettres ont disparu, mais certaines ont survécu, écrites par les magistrats Pasquier, Montullé, Paris de la Brosse et Glucq⁴⁹ ou sans signature. Pour le ministère, la fonction de ces informateurs n'était pas seulement d'envoyer des comptes rendus mais aussi d'intervenir dans les débats, aux moments critiques. Il est clair que le neveu de Chauvelin relayait les instructions de son oncle et que l'abbé de Salaberry, qui n'a pas écrit – ou laissé de lettres –, était un agent actif du ministère⁵⁰. Ce petit groupe compte en juin 1732 un nombre de membres équivalent à la moitié des jansénistes extrémistes dans les chambres. Même si le « parti janséniste » bénéficie de l'impétuosité des conseillers les plus jeunes, les loyalistes pouvaient espérer que les juges les plus âgés et les plus effrayés les suivent, d'autant qu'on les influençait grâce à des pensions et à des patronages.

Ces lettres fournissent quelques aperçus de leurs motifs. Certains agissaient par peur de la colère royale et parce qu'ils avaient le sentiment que, dans une crise, leur loyalisme allait d'abord au roi et non au parlement. Ceci devint particulièrement visible en juin, après l'annonce royale que les « démissionnaires » seraient considérés comme des rebelles s'ils ne se rétractaient pas. Gluck, d'un autre côté, semble déjà avoir eu beaucoup de liens avec Chauvelin. Il écrit le 22 juin 1732 :

Je seray toujours attentif a vous marquer mon attachement dans toutes les occasions. j'y ay esté ce matin chez plusieurs de mes confreres et presidens. Je leur ay fait sentir combien il seroit dangereux de desobeir aux ordres du Roy et d'estre regardé comme rebelles ils m'ont tous paru consentir a rentrer dans la crainte d'estre regardé comme rebelles, j'ose vous assurer de la moitié des conseillers de la cinq. cet apres midy j'en rendiray d'autres. je me flatte reussir. vous en fairez l'usage qu'il vous conviendra. il est cependant de la derniere consequence que l'on ne sache pas que j'ay l'honneur de vous ecrire. je serois hors d'estat de faire ce que je souhaiterois pour vous marquer

48. Ce groupe n'a peut-être pas existé lors de chaque crise, et il est bon de rappeler que dans les années 1780, il fut en fait composé d'hommes venant de diverses factions, qui ne tiraient pas forcément dans la même direction. Selon Talleyrand, « l'intrigue y pénétrait de toute part. M. Necker, M. de Calonne, M. de Breteuil y avaient chacun leurs créatures qui défendaient ou attaquaient les mesures du ministre qu'on voulait soutenir ou renverser ». *Mémoires du Prince Talleyrand*, éd. duc de Broglie, Paris, Lévy, 1891-1892, 5 vol., t. I, 1891, p. 94, cité par William Doyle, « The Parlements of France and the Breakdown of the Old Regime 1771-1788 », *French Historical Studies*, 6, n° 4 (Autumn, 1970), p. 415-458, p. 446. En 1732, ce ne fut pas le cas puisque le ministère était uni.

49. D. L. Pasquier de Coulans, c. 1698-1783, conseiller à la 1^{re} chambre des enquêtes dès le 30 décembre 1718 ; J.-B. F. de Montullé, c. 1685-1750, conseiller à la 5^e chambre des enquêtes en 1706 et devient grand' chambrier en 1732 ; A. C. F. de Paris de La Brosse, 1693-1762, conseiller à la 5^e chambre des enquêtes ; C. Glucq, ?-1742, conseiller à la 5^e chambre des enquêtes.

50. L. C. V. d'Irrumberry de Salaberry, ?-1761, conseiller à la 5^e chambre des enquêtes, devient grand' chambrier en 1736.

mon attachement et la reconnaissance que j'ay des bontés que vous m'avez donné dans cette occasion que je n'oublieray jamais, je suis etc. 22 juin a deux heures⁵¹.

Comme le suggère d'Argenson, l'espérance d'une récompense pouvait être un argument persuasif pour d'ambitieux parlementaires. Un conseiller non identifié fut explicite, ce qui n'était pas habituel, sur ses raisons :

J'espere qu'au moment ou cela se pourra, on voudra bien que Mrs. mes collegues et moi aions part aussi a l'obtention des graces plus completees et plus generales que nous avons a desirer. nous ne scaurions y avoir trop de part, si l'on veut que nous regagnions le credit et la confiance dont nous avons besoin pour bien servir, et c'est la recompense la plus souhaiste que nous puission recevoir de nos peines de nos soins de toute espece⁵².

Il y eut des récompenses, la plus immédiate étant l'assouplissement de l'exil de septembre 1732 par des assignations au domicile de chacun. Montullé, lui, fut promu à la Grand'chambre, mais finalement, Pasquier de Coulans eut la carrière la plus réussie⁵³. Devenu membre de la Grand'chambre et conseiller d'État dans les années 1750, il avait connu Chauvelin, alors président à mortier au parlement – il y fait référence dans sa lettre du 17 mai 1732 au ministre⁵⁴. Sa lettre irrita plutôt ce dernier par sa subtile défense du parlement. La menace de disgrâce était en effet une forte persuasion pour quiconque s'engageait dans une carrière au service du roi. La lettre suivante de Pasquier était bien plus engagée⁵⁵.

Puissiez vous lire au fond de mon cœur vous y verriez des sentiments capables d'effacer toutes mauvaises impressions... je suis penetre de la plus vive douleur de voir les recits qu'on a pu vous faire de moy vous ayent porte a me croire capable de m'ecarter de la deference je dois a vos ordres...

Mais tous les magistrats ne semblent pas avoir été de simples créatures du pouvoir car ils appartenaient à un monde où les liens culturels et matrimoniaux entre élites judiciaires et administratives étaient de plus en plus resserrés. Gluck entretenait des relations amicales avec Chauvelin comme membre d'un réseau de collectionneurs d'art, notamment des œuvres de Watteau. Gluck en était un des membres les plus importants, c'était aussi un homme nouveau comme Chauvelin, et il peaufinait sa réputation culturelle de la même façon que lui. Lorsque j'ai écrit mon ouvrage, au début des années 1990, il ne m'est jamais apparu que de tels réseaux d'amitiés existaient, ni que les liens pouvaient être sociaux plutôt que familiaux ou basés sur le patronage. Cette relation particulière rappelle que le monde de la politique est un « microcosme » et que beaucoup reste à découvrir sur les réseaux du XVIII^e siècle en relation avec la politique d'État⁵⁶.

51. AAE, Mém. et Doc., France, 1276, f° 65.

52. Conseiller non identifié à Chauvelin, 23 juin 1732, AAE, Mém. et Doc., France, 1276, f° 75.

53. Il fut choisi par le ministre pour remplir la mission honorable mais délicate de soutenir l'accusation dans le procès de Damiens après sa tentative d'assassinat de Louis XV en 1756.

54. AAE, Mém. et Doc., France, 1275, f° 250-251.

55. *Ibid.*, f° 265-266.

56. Mon « illumination » sur ce point a pour origine une conversation fortuite avec Rochelle Ziskin, Professeur à l'University of Missouri, auteur de *The Place Vendôme : Architecture and Social Mobility in*

Dès lors, plusieurs conseillers qui ont offert au ministère leurs services pour une variété de motifs, étaient prêts à mettre en œuvre ses instructions. L'existence du réseau d'informateurs est d'autant plus importante à la lumière de l'attitude ministérielle lors des négociations avec le parlement. Du point de vue officiel, toute apparence de négociation avec des sujets rebelles était hors de question, car nuisible au prestige de la monarchie. Pourtant, dans les coulisses, des agents travaillaient à plusieurs niveaux à une solution acceptable pour les deux parties. Il s'agit d'une situation typique de la conduite de la politique sous l'Ancien Régime : l'apparente confrontation est atténuée par des manœuvres clandestines.

Ainsi, les sources nous permettent de reconstruire le réseau d'informations sur lequel tablait le ministère pour prendre ses décisions. Il est clair que le ministère était bien informé et comprenait très bien les enjeux – mieux même que les magistrats, car ces derniers avaient moins d'ampleur et bien plus d'intérêts particuliers. Grâce à toutes ces informations détaillées, l'historien peut mieux identifier le mode de gestion politique, enrichissant ainsi notre compréhension de la « politique » sous l'Ancien Régime.

Dès lors, pourquoi le ministère a-t-il répondu au parlement comme il l'a fait à l'apogée de la crise ? Fort de ses informations et de ses analyses, le conseil a encore à décider sa ligne de conduite. Pour le comprendre, la correspondance ministérielle est vitale – et c'est l'une des frustrations de la politique sous l'Ancien Régime que si peu de ces documents subsistent. Là où elle subsiste, une telle correspondance peut inclure des analyses faites pour le conseil du roi, ou, lors de discussions préliminaires, entre et par les ministres, le chancelier, le garde des Sceaux, le ministre de la Maison du roi, puisque Paris était dans son département, et le principal ou premier ministre s'il y en avait un – pour les années 1730, Fleury joua clairement un rôle actif dans la gestion de la crise. Nous avons ici des considérations et des conseils sur de possibles lignes de conduite : tout ceci est très révélateur en ce qui concerne la politique. Une conception ministérielle apparaît alors. Néanmoins, en l'absence de comptes rendus de réunions du conseil, hélas disparus, l'historien devra peut-être faire des hypothèses. À certaines occasions, cependant, il aura recours à un autre ensemble de sources, notamment les mémoires politiques des ministres. Pour 1732, il y a le précieux témoignage du maréchal de Villars, qui était présent lors de discussions au conseil des dépêches. Pour la fin des années 1750, nous avons les mémoires de Bernis ; pour les années 1780, le journal manuscrit de Castries⁵⁷.

Loin de refléter des débats idéologiques ou de principe, les réponses ministérielles étaient souvent contraintes par des éléments dépassant les questions judiciaires, financières ou politiques soulevées par l'action parlementaire. Il existe des preuves de pressions externes sur le ministère : dans le cas des années 1730, les activités et correspondances du *parti constitutionnaire* ou *parti dévot* – une situation en vigueur jusque dans les années 1770 – ainsi que la réunion simultanée de l'assemblée générale du clergé⁵⁸. À la fin des années 1750, la guerre a sûrement affecté les choix tactiques, comme les intrigues des factions Orléaniste et de Necker dans les années 1780. Pour d'autres périodes, on pourrait s'attendre

18th-Century Paris, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, et *Sheltering Art : Collecting and Social Identity in early 18th-Century Paris* (à paraître) ; et un article par Denise Amy Baxter « Parvenu or honnête homme. The collecting practices of Germain Louis de Chauvelin », *Journal of the History of Collections*, 20, n° 2 (2008), p. 273-289.

57. « Journal du marquis de Castries », Archives de la Marine, Ms 182/7964 1 – 2 et papiers de Lefebvre, BNF, Naf 22103 – 12.

58. Voir P. Campbell, *Power and Politics*, *op. cit.*, p. 241-254 et la correspondance de Fleury, ses ministres et certains évêques avec La Fare, évêque constitutionnaire dans les papiers de Maurepas : AN, AP 257, cartons 14-19.

à une correspondance partisane provenant de documents privés, ou bien à l'évocation des activités de cliques ou de partis financiers, comme au début des années 1760 et bien sûr en 1782-1788⁵⁹. La pression de ces intérêts pouvait immobiliser les ministres, réduisant leur marge de manœuvre.

Notre troisième catégorie de sources est celle des témoins indépendants. Ce sont des sources marginales sans rôle actif pendant la crise et souvent sans aucune source d'information officielle. Des hommes intelligents et bien informés tels que Barbier qui, par sa profession, était proche de ses collègues, les avocats au parlement ; Marais, lui aussi avocat, intéressant moins pour son commentaire, plutôt anodin, que pour la variété de ses sources d'informations, comme *Les Nouvelles Ecclésiastiques* et les pamphlets. Richer d'Aube, qui était conseiller d'État et ancien intendant, laissa des analyses approfondies et intéressantes pour les années 1730⁶⁰.

Qu'est-ce que ces témoins nous apportent ? Nous devons être attentifs à ne pas les surestimer en leur donnant un statut qu'ils n'ont pas – combien d'historiens citent Barbier comme une autorité ! Ils peuvent donner des détails, raconter des anecdotes politiques ou personnelles qui sont absents des comptes rendus judiciaires. De plus, ils témoignent de la façon dont étaient perçues les questions par ceux qui travaillaient dans le même milieu : ils nous renseignent sur les réactions de ceux qui étaient proches ou qui s'intéressaient à la politique judiciaire – c'est-à-dire le public lettré de Paris.

D'autres sources indépendantes, moins proches des parties en conflit, fournissent d'autres preuves de l'opinion des élites – par exemple, la correspondance entre Marais et Bouhier, et plus tard, entre Grimm et Voltaire⁶¹. Les mémoires de courtisans, les comptes rendus des ambassadeurs et les *nouvelles à la main* – souvent écrites pour les courtisans absents – contribuent à notre compréhension des effets de la crise. Les courtisans tentent d'évaluer les enjeux ; ils jouent à la politique, et pourtant, en essayant de comprendre, ils nous disent quelque chose sur la vision contemporaine de la « politique judiciaire » et sur son impact sur ceux qui ne sont pas directement concernés. De telles sources pourraient aider à expliquer les stratégies parlementaires qui étaient de plus en plus orientées vers ce public.

Un nouveau paysage

Faute de place pour couvrir tous les événements en détail, nous nous bornerons à évoquer les principaux apports de notre micro-histoire. Muni de ce vaste éventail de sources, toutes directement liées à la « politique » et conscient des éléments clés de la genèse sociale et culturelle des acteurs, l'historien peut envisager une narration analytique. Il nous faut nous concentrer sur les problématiques induites par les recherches actuelles et la sociologie de la politique. Pour ce faire, il est nécessaire d'ajouter une autre technique cruciale. Elle nous permet de résoudre le problème fondamental : l'unanimité de la documentation officielle correspond-elle à un sentiment sincère d'unité chez les conseillers ? Étaient-ils aussi unis

59. Pour les partis financiers pendant les années 1760, se référer à Pierre Samuel Du Pont de Nemours, *The Autobiography of Pierre Samuel Du Pont de Nemours*, éd. E. Fox/Genevese, New York, 1984 ; et Joël Félix, *Finances et politique au siècle des Lumières. Le ministère L'Averdy, 1763-1768*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1999.

60. F. Richer d'Aube, *Réflexions sur le gouvernement de France (1730-1748)*, BNF, Naf, 9511-9517, précisément 9512 pour l'année 1732.

61. La correspondance des élites, témoins des faits du temps, serait fort utile, mais nous en manquons pour les années 1730, exception faite de la *Correspondance littéraire du Président Bouhier, Lettres de Mathieu Marais*, Présentées et annotées par Henri Duranton, 12, Saint-Étienne, CNRS, 1986. De telles sources abondent plus tard dans le siècle.

qu'ils semblaient l'être ? Et par conséquent, la crise était-elle si grave ? Laissons de côté, bien entendu, le désastre potentiel d'une mauvaise gestion politique du ministère. Le rôle du parti, ou de la faction, était-il décisif ? Y avait-il une tendance structurelle à la surenchère, inhérente à ces crises ?

Grâce aux documents non officiels des juges et des spécialistes, nous pouvons analyser la manière dont les juges sont parvenus, à travers leurs débats et leurs votes, à adopter leur position. Bien qu'il y ait accord sur les différences fondamentales entre le *parliament* anglais et les *parlements* français, une méthodologie employée pour l'étude des assemblées britanniques aide à étudier le contexte français. Appelons-la une histoire *parliamentaire* du *parlement*. Les historiens du *parliament* anglais, tels que Lewis Namier, ont utilisé la prosopographie, l'étude du discours politique et celle des votes pour comprendre l'histoire des majorités parlementaires et des partis politiques.

Nous inspirant de cette méthode, mais tenant compte de la différence de contexte, on identifiera les groupes qui ont influencé les mesures prises par l'institution, et leur manière d'agir. En utilisant les sources qui décrivent les structures et les procédures de l'institution, on peut étudier leur exploitation par les conseillers attachés à la réalisation de leurs objectifs. Au cours de la crise de 1730-1732, ainsi que dans les années 1750 – et probablement en 1770 – le parti militant était celui des jansénistes, tandis que dans les années 1780, c'était celui des *Patriotes*, des Orléanistes ou des partisans de Necker.

En dressant la liste de ceux qui intervinrent dans les débats et proposèrent des avis, on peut identifier un parti de 14 magistrats qui étaient les mieux organisés. Ce sont presque tous des jansénistes à l'exception d'un ambitieux qui s'était vu refuser les grâces de la cour. Leurs motivations religieuses et leurs arguments dans les débats divergent à l'évidence. Les arguments utilisés sur les estrades cachaient leurs véritables convictions, c'est-à-dire que pour influencer leurs collègues, ils avançaient des arguments qui faisaient appel à ceux qui n'étaient pas concernés par la persécution religieuse en soi. Une étude plus approfondie montre exactement comment ils influencèrent leurs collègues.

Par exemple, suite à l'établissement de listes des intervenants et de l'ordre dans lequel ils intervenaient, nous pouvons montrer comment les jansénistes de la grand'chambre avançaient un avis – souvent préparé à l'avance par des pratiquants du droit canonique, membres du parti comme le suggèrent d'autres sources –, puis, des magistrats moins éminents du parti prenaient la parole l'un après l'autre pour le soutenir. Chacun reprenait le point du précédent car le système d'avis était organisé sur le modèle du sénat romain. Ces orateurs étaient proches des avocats au parlement, également jansénistes, et évidemment motivés par le Figurisme militant des jansénistes. Ils avaient besoin d'une stratégie bien organisée car ils voulaient obtenir une prise de position des tribunaux contre la persécution des jansénistes, que la plupart des magistrats n'avaient pas le courage de défendre. Il leur aurait été possible de reprendre les arguments de publicistes jansénistes pour lesquels une persécution religieuse injuste relevait du « despotisme ». Cependant, ce ne fut pas le cas, fait significatif pour les historiens qui voudraient que le débat ait été constitutionnel. Le débat sur le despotisme pouvait avoir lieu dans la sphère publique, dans *Les Nouvelles Ecclésiastiques* ou des pamphlets, mais pas au sein des tribunaux lors de l'initiation d'une protestation. Au Parlement, seul l'argument juridictionnel pouvait recevoir un soutien suffisant, car il était seul acceptable dans une enceinte judiciaire plus sensible au rôle de l'institution et à la valeur des charges. La plupart des magistrats défendaient la juridiction des tribunaux contre les évocations royales et l'un des meilleurs attributs juridictionnels des parlements était l'*appel comme d'abus* – sapé par des évocations. Néanmoins, il n'était pas facile de rassembler une majorité pour une confrontation dangereuse. Certains magistrats étaient fidèles au ministère, d'autres paresseux, timides, ou enclins à accepter

l'argument royal suivant lequel ces épisodes ne signifiaient pas de changements permanents de leur juridiction mais simplement une réponse spécifique à un problème, et donc ils ne constituaient pas un véritable danger à long terme.

Bien entendu, il n'est pas facile de déduire les motivations à partir des votes et il nous faut être très prudent vis-à-vis des limites de cette méthodologie. En tant que corps, le parlement est censé se prononcer à l'unanimité. En réalité, comme les procès-verbaux le montrent, une majorité même d'une voix est officiellement considérée comme un vote unanime.

Cela pourrait être très déroutant pour l'historien qui utilise des sources officielles. En pratique, comme le révèlent les sources non officielles, les majorités étaient faibles ; souvent l'assemblée des chambres était seulement à moitié remplie, même en prenant en compte le fait que les nombres notés devaient être encore réduits par des liens de parentés qui faisaient compter plusieurs présences pour une seule voix. Le fait que certaines majorités décisives étaient très faibles montre que les chambres n'étaient jamais véritablement unanimes, à moins que d'autres facteurs ne soient intervenus. Ces facteurs étaient-ils idéologiques ? Non, au contraire. Nous pouvons retracer la montée de la tension avec le soutien croissant des juges à une action plus radicale. Le rôle de ceux qui étaient exclus de la vénalité par leur jeunesse et leur milieu social était important. Au moment où tout le monde perdait patience et où l'honneur était atteint, les comptes rendus des votes montrent que dans quelques cas, les protestations étaient la solution de compromis, c'est-à-dire celle la moins radicale, qui ne reflétait pas une attitude militante mais la recherche d'une solution dans une institution divisée. Une analyse plus approfondie montre que de nombreux facteurs sont nécessaires pour qu'une confrontation se transforme en crise.

Grâce à la micro-histoire, la crise devient également plus claire. Ce qui suit représente une situation fréquente de 1730 jusqu'à la fin des années 1750. Elle était initiée par la dénonciation d'un abus de la loi au sein d'une assemblée des chambres, ou, parfois, par l'avocat général – qui était chargé de soutenir le roi, bien que pendant des périodes sensibles il eût fait des compromis et offert une résistance modérée à la volonté royale – ou le procureur général.

Dans le cas d'une affaire juridique, le dénonciateur attendait peut-être la réception d'un nouveau magistrat ou une autre occasion pour faire son discours, car il fallait la permission du premier président pour convoquer une assemblée générale des chambres – ce qui changea cependant au cours des années 1750. C'était un forum hiérarchique comme le sénat romain, et non un débat démocratique. Pour gagner, un avis devait être proposé dès les premiers discours, puisque les magistrats parlaient par ordre d'ancienneté ; le soutien d'un grand chambrier était donc nécessaire. Les intervenants suivants reprenaient alors l'un des avis originaux, avec peut-être une légère modification. Avoir des alliés ou un comité à l'assemblée qui soutenait le même avis était fort utile.

Une fois l'avis adopté, que ce soit un arrêt, une remontrance, ou plus tard, un geste provocateur comme une grève ou une démission, un processus de surenchère se mettait habituellement en place. La réponse monarchique n'était jamais conciliante, étant donné la volonté de défendre la prérogative royale contre des empiètements juridictionnels, ce qui renvoyait la balle aux parlementaires⁶². Le rôle du premier président était ici crucial car il avait la capacité et l'influence pour étouffer la résistance. Cependant, il était parfois aussi obligé de mener la protestation pour la modérer. S'il l'a perdu au cours des années 1750, il avait sur les commissaires qui écrivaient les protestations un contrôle parfois important. En

62. En temps normal, bien entendu, la réponse royale était modérée et aucune crise n'était provoquée.

1730-1732, le déclin progressif du prestige du premier président du tribunal, d'habitude si important pour l'exercice de l'influence royale, signifiait que le Parlement était livré à lui-même. Un conseiller, dans son journal le 28 juin 1732, a noté que

le peu de credit qu'il (le ministère) lui connoissoit avoir dans le parlement fit qu'a peine on parut penser a lui. Il es inconcevable jusqu'a quel point alloit ce defaut de consideration qu'il rencontroit de part et d'autre. Il etoit d'autant plus marque dans sa compagnie qu'il etoit fonde sure une mefiance qu'on ne se mettoit pas trop en peine de lui cacher. Les Enquetes et les Requetes disoient tout haut qu'elles etoient determinees formellement a ne point passer par ses mains sans les lui bien lier. Il ne pouvoit donc choisir un tems moins favorable pour se mettre a la tete de l'affaire qu'il prit ici⁶³.

Dans de telles circonstances, au cœur du débat, des décisions de grande importance ont été prises, conduisant à une confrontation directe entre les tribunaux et le gouvernement central. La manière dont cette confrontation initiale a été gérée fut d'une importance cruciale. Nous devons nous rappeler que dans un système non démocratique où la négociation ouverte n'était pas possible, puisqu'aucune structure n'existait, seule l'intensification des réclamations était possible. Ceci fut un élément inévitable et souvent ignoré de la structure de la politique sous l'Ancien Régime.

La durée même des disputes provoque des tensions et rend les cours plus belliqueuses qu'elles n'auraient pu l'être. Les erreurs (même involontaires) de la part du ministère, soumis à des pressions externes (en 1732, Rome et les constitutionnaires) aggravent le conflit. La confrontation atteint bientôt une impasse. Naturellement, aucun des deux côtés n'offre publiquement de compromis. L'apogée de cette tension et de cette impasse pouvait prendre la forme d'une grève juridique, voire de démissions. Cette impasse était en fait moins sans issue qu'elle ne le semblait, puisque l'élément rituel subsistait. Les deux côtés partageaient nombre de croyances et ni l'un, ni l'autre ne voulait engloutir sa réputation dans la défaite. En fait, étant donné l'importance des institutions et l'honneur collectif, une défaite écrasante était presque impensable. Le conseil ne pouvait pas céder ouvertement et les tribunaux ne le faisaient jamais – une situation qui montre la manière dont même des enjeux mineurs mettaient rapidement en cause l'autorité royale. C'est pour cela que la gestion politique avait tant d'importance. Quelques mesures menaçantes constituaient une arme utile pour le Roi. Les magistrats étaient partagés et leurs préoccupations différentes, et comme les ministres formaient un front uni, ils pouvaient être souvent conduits à faire des compromis.

Ainsi, si la genèse de la crise devait beaucoup à la mauvaise gestion politique et à l'absence de structures de négociation, la résolution de la crise dépendait aussi d'une bonne gestion politique. La couronne employait simultanément une variété de techniques : l'intimidation, le « bluff », et la menace des pires conséquences pour les conseillers récalcitrants qui avaient perdu la faveur royale ou qui s'en étaient attiré les mécontentements. Les pensions, le progrès social de leur famille et leur respectabilité étaient en jeu. Cependant, le ministère avait principalement recours à une pression discrète sur les tribunaux avec l'aide, au sein des chambres, de ses agents et clients, qui pouvaient influencer les décisions collectives en intervenant au bon moment. En juillet 1732, les chambres furent divisées par la question du retour au travail, et le vote de la 5^e chambre des enquêtes fut décisif.

63. BNF, Mss fr., 10232, p. 193-194.

Nous avons fait ce que nous avons pu pour déterminer quelqu'un de nos Mrs. a changer. Mr. l'abbé de Salabery a dit tout ce que l'on pouvoit dire de plus pressant pour moy je leurs ay fait sentir que c'estoit le plus grand malheur pour la compagnie parce qu'en ce cas la ce seroit le roy qui nous departageroit, [La chambre étant divisée sur la démarche à faire]... Tout le resultat grace a mes objections fut l'incertitude⁶⁴.

Cette tactique connut un succès temporaire. Il est possible que l'organisation royale, à ce moment-là, ait été récupérée par des ministres ou des factions qui voulaient influencer à leur profit le comportement des cours de justice. Ceci semble surtout être le cas des années 1780, lorsque les résultats furent négatifs⁶⁵.

Lorsqu'elle menait à une résolution couronnée de succès, la réponse du conseil était, bien entendu, d'une importance cruciale. On voit dans les mémoires de Villars que les négociations discrètes étaient normales

Le soir du 31, il y a eu conseil de dépêches, principalement pour les affaires du parlement [...] J'avois offert d'aller au parlement, Le cardinal de Fleury m'a dit qu'il valoit mieux que je parlasse à quelqu'un des principaux ; ce que j'ai fait dans les derniers jours du mois. Mais, quelques bonnes raisons que j'eusse à leur dire, les esprits étoient si échauffés, que l'on ne put rien gagner sur le corps entier, quoique les plus raisonnables convinssent que rien n'étoit plus odieux que de manquer à ce que l'on doit à Dieu, au Roi, à ses sermens, à sa patrie et à soi-même, en s'abstenant de son plus essentiel devoir, qui étoit pour eux de rendre la justice. Dans le conseil du 31, il a été résolu que le Roi tiendra son lit de justice à Versailles ; et il a été ordonné pour le 3 septembre⁶⁶.

De telles négociations n'étaient pas toujours couronnées de succès ! Delpech de Méréville, grand' chambrier et janséniste proposa la désobéissance au lit de justice du 3 septembre. « Cet arrêté a été applaudi comme geste héroïque et romain par tout le public janséniste, qui ne souhaite qu'une désobéissance formelle⁶⁷ ». [Notons ce geste théâtral qui rappelle les gestes patriotiques des années 1780.] L'avis passa avec une majorité de seulement sept voix, et plusieurs des voix de l'opposition ne furent pas comptées du fait de la règle sur les liens familiaux. Donc, seule une faible majorité des magistrats était prête à désobéir au roi et à prolonger la crise. Les magistrats partirent en congé, sans avoir convoqué de chambre de vacation pour s'occuper des quelques cas à traiter pendant les congés. Ceci ne surprit pas le gouvernement, et le moment était propice car c'était le début de la vacation judiciaire. La réponse avait déjà été rédigée, ainsi que l'écrivait Chauvelin à d'Argenson⁶⁸ ; elle fut non seulement rapide mais aussi sévère : 139 des magistrats des enquêtes et requêtes furent exilés en groupes dans des petites villes de province, bien que seuls six magistrats aient été exilés dans des lieux particulièrement indésirables.

64. AAE, Mém. et Doc., France, 1279, f° 96.

65. À propos des factions dans le parlement durant les années 1780, John Hardman, *French Politics, 1774-1789*, Londres, Longman, 1995, p. 64-94, 216-231 ; Peter Campbell, « The Paris Parlement in the 1780's » in Peter Campbell (dir.), *The Origins of the French Revolution*, Londres, Basingstoke, 2006, p. 87-111.

66. Claude Louis Hector de Villars, *Mémoires du maréchal de Villars*, éd. Petitot and Monmerqué, Paris, Foucault, 1828, t. IV, p. 70.

67. *Ibid.*, p. 347.

68. D'Argenson, *Journal*, *op. cit.*, t. I, p. 134.

Delpuch avait été épargné afin de ne pas provoquer la grand'chambre. Il y eut un débat passionné à propos de la punition de la grand'chambre, mais il fut décidé, par une faible majorité, de leur donner le temps de former une chambre de vacation eux-mêmes. Villars s'assura que le décret royal à ce sujet soit respecté lors d'un rendez-vous secret avec le premier président de vacation. En automne, le procureur général, Joly de Fleury, négocia avec certains magistrats influents pour trouver un compromis⁶⁹.

Peut-on observer d'autres exemples de ce modèle de la structure de la crise, de ses causes, de sa gestion et de son impact, au cours des XVI^e et XVII^e siècles ? Il semble que oui, mais nous avons besoin de poursuivre nos recherches pour établir une typologie des crises institutionnelles. On pourrait soutenir que, autant que toute raison politique spécifique, une des causes de la confrontation était la facilité croissante avec laquelle les factions, au sein des tribunaux, pouvaient exploiter un mode de gestion de la politique affaibli au sommet de la hiérarchie. C'était probablement le cas pendant les guerres de religion. De cette façon, nous apprenons à quel point la situation pouvait être instable.

La micro-histoire réfute l'image fournie par les sources officielles. L'impression d'unanimité dégagée par les documents officiels s'avère masquer des divisions importantes et des dynamiques inattendues. Tout ceci place dans un contexte différent les documents officiels produits pendant la crise, c'est-à-dire les procès-verbaux, les protestations et les réponses officielles. Leur forme et leur style correspondent à certaines traditions rhétoriques, institutionnelles et politiques. Quand nous relisons les remontrances à la lumière de ce genre d'analyse, elles semblent très différentes, parce que les stratégies rhétoriques deviennent plus claires. Leur sens semble peut-être différent quand on recrée le contexte entier. Au cours de ces années, il est aussi facile de trouver une défense de la juridiction dans les protestations – parfois, mais pas toujours, étayée par des arguments théoriques sur l'observation de la loi et le rôle historique du parlement – que de trouver une défense de la constitution. Chaque fois qu'il y eut des réclamations constitutionnelles dans les remontrances, c'était que la minorité janséniste, ou plus tard *patriote*, avait pu gagner le soutien de leurs collègues sur des enjeux juridiques. Ce ne fut pas en exploitant les problèmes juridiques que le parlement saisit l'occasion de s'impliquer dans la défense de la constitution : ce fut avec des arguments constitutionnels qu'il choisit de défendre sa juridiction⁷⁰.

UNIVERSITÉ DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN –
LABORATOIRE ESR (ÉTAT, SOCIÉTÉ, RELIGION)

69. BNF, Coll. Joly de Fleury, Ms 117, f^o 128, 140-143, 183-184. AAE, Mém. et Doc., France, 1282, pour 1733 : lettres de Joly de Fleury à Chauvelin qui jettent une lumière intéressante sur son rôle dans l'étouffement des crises.

70. Voir John Rogister « The crisis of 1753-1754 in France and the debate on the nature of the monarchy and of the fundamental laws », *Studies Presented to the International Commission for the History of Representative and Parliamentary Institutions*, LIX, 1977, p. 105-120, et P. Campbell, *Power and Politics*, op. cit., 2^e partie.